



ARRETE DU MAIRE

n° ARR2026/148

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DURANT LA PIETONNISATION DE LA PLACE DE L'EGLISE ETE 2026

La Maire de la Commune du Grand-Bornand,

- **Vu** les articles 610.5 et R26-15 du nouveau Code Pénal ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;
- **Vu** le code de la route et notamment ses articles R 417-1 1°, 2°, 3° et R417-3 1, 2, 3, 4;
- **Vu** les articles L131-1, L131-2, L131-3, L131-4, L131-5 du code des Communes ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre les mesures propres à assurer l'organisation et la sécurité durant la piétonnisation de la place de l'église ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre de la piétonnisation du centre village, l'intégralité du parking de la place de l'église (en rouge sur le plan) sera fermée. Le stationnement y sera interdit du dimanche 21 juin 2026 à 20h au dimanche 6 septembre 2026 à 18h.



ARTICLE 2

La période du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 sera consacrée à l'aménagement ainsi que l'installation du manège. Pour cela les véhicules des services municipaux ainsi que ceux du manège seront autorisés à y circuler.

ARTICLE 3

La période du lundi 31 août 2026 au dimanche 6 septembre 2026 sera consacrée au démontage des installations. Pour cela les véhicules des services municipaux ainsi que ceux du manège seront autorisés à y circuler.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de cette fermeture, le stationnement sur le parking de l'ancienne gare routière, sis route de Villavit sera interdit tous les mercredis de 6h à 12h, il sera réservé à l'organisation du « marché hebdomadaire aux reblochons ».

ARTICLE 5

Une signalisation appropriée sera mise en place à l'effet d'appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Major Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes,
- Monsieur le responsable du Centre de Secours du Grand-Bornand,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale du Grand-Bornand,
- Monsieur le Responsable des Transports au sein de la CCVT.

Fait au Grand-Bornand, le 2 juin 2026

La maire,
Hélène FAVRE BONVIN

